

## MAIRIE de LES VIGNEAUX

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Séance du Conseil Municipal du 05 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de

M. PIERRE Gilles, Maire.

Date de convocation : 26 février 2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Gilles PIERRE, Camille FAURE, Jean-Claude MAGNE, Marc REYNAUD, Isabelle ESTIENNE, Véronique GIRAUD, Eric LECOMTE, Antoine JOUAN, Yannick VAUBOURG, Franck FINE, Muriel VALLAT, Céline LOPEZ, Guillaume DISDIER

Pouvoir: Victorien MELQUIOND donne pouvoir à Yannick VAUBOURG

Pauline LAURENT donne pouvoir à Marc REYNAUD <u>Absents excusés</u>: Pauline LAURENT, Victorien MELQUIOND

Secrétaire de séance : Muriel VALLAT

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 28 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité.

## Approbation du Compte de Gestion 2024 Budget Principal (M57)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### Vote à l'unanimité

#### Approbation du Compte Administratif 2024 Budget Principal (M57)

Le Conseil Municipal, après avoir élu Président de séance, M. Camille FAURE adjoint au maire, et délibérant sur le **Compte Administratif de l'Exercice 2024 du Budget Principal**, dressé par le Maire (*qui est sorti de la salle au moment du vote*) et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

- 1. <u>Lui donne acte, à l'unanimité des membres présents avec de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :</u>
- 2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Exercice 2024	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice	
Investissement	753 891,60	592 734,80	-161 156,80 €	
Fonctionnement	612 257,53	769 759,35	157 501,82 €	

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	91 008,33		-161 156,80	0,00	-70 148,47 €
Fonctionnement	742 559,44	219 115,82	157 501,82	0,00	680 945,44 €
Total	833 567,77	219 115,82	-3 654,98		610 796,97 €

#### Vote à l'unanimité

## Approbation du Compte de Gestion 2024 Budget de l'Eau (M49)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### Vote à l'unanimité

## Approbation du Compte Administratif 2024 Budget de l'Eau (M49)

Le Conseil Municipal, après avoir élu Président de séance, M. Camille FAURE adjoint au maire, et délibérant sur le **Compte Administratif de l'Exercice 2024 du Budget annexe de l'Eau**, dressé par le Maire (qui est sorti de la salle au moment du vote) et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

- 1. <u>Lui donne acte, à l'unanimité des membres présents avec de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :</u>
- 2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Exercice 2024	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice	
Investissement	40 420,72	46 509,54	6 088,82 €	
Fonctionnement	117 244,66	90 895,52	-26 349,14 €	

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	118 255,95		6 088,82	0,00	124 344,77 €
Fonctionnement	48 964,41	0,00	-26 349,14	0,00	22 615,27 €
Total	167 220,36	0,00	-20 260,32		146 960,04 €

#### Vote à l'unanimité

## Approbation du Compte de Gestion Budget Camping (M4)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024, du **BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### Vote à l'unanimité

## Approbation du Compte Administratif Budget Camping (M4)

Le Conseil Municipal, après avoir élu Président de séance, M. Camille FAURE adjoint au maire, et délibérant sur le **Compte Administratif de l'Exercice 2024 du Budget annexe des CAMPINGS**, dressé par le Maire *(qui est sorti de la salle au moment du vote)* et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

- 1. <u>Lui donne acte, à l'unanimité des membres présents avec de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :</u>
- 2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
64 407,18	56 143,07	-8 264,11 €
56 754,13	74 982,65	18 228,52 €
-	l'exercice 64 407,18	l'exercice l'exercice 64 407,18 56 143,07

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	-38 143,07		-8 264,11	0,00	-46 407,18 €
Fonctionnement	131 204,54	38 143,07	18 228,52	0,00	111 289,99 €
Total	93 061,47	38 143,07	9 964,41		64 882,81 €

# Participation à la consultation du CDG pour contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Vu le Code général de la fonction publique, Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code des assurances ; Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

#### Article 1er:

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

#### Article 2:

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
  - Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

#### Article 3:

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Vote à l'unanimité

#### Acquisition terrains EDF - Le Rif

Dans le cadre des recherches d'emplacements pour les futurs molochs, l'implantation au Rif semble la plus judicieuse.

Nous sommes rentrés alors en contact avec EDF, propriétaire des parcelles A1326 (301m²) et A1324 (113m²) situées au carrefour du Rif au bord de la route départementale qui accepte la vente de celles-ci au profit de la commune.

Une consultation au service des domaines est en cours pour déterminer le prix d'acquisition.

Le prix sera fixé en fonction de leur estimation.

Vote à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

<u>Sécurisation la Bâtie</u>: l'étude est relancée avec un bureau d'étude. Un rendez-vous a eu lieu avec le bureau et les services du Département pour voir de quelle manière nous pourrions sécuriser, pour les piétons, la traversée de du hameau de la Bâtie.

Malheureusement, le Département refuse l'installation de feux tricolores sur la RD. Le fait d'arrêter les véhicules (en mode feux « récompense » ou avec bouton poussoir pour les piétons) serait trop accidentogène dans ce secteur où le manque de visibilité ne permet pas l'anticipation.

Dans le PLU, il apparait un emplacement réservé sur le secteur de la fontaine à l'ancienne école, pour permettre la création d'un trottoir. L'étude va donc s'orienter dans cette voie en espérant que la SAFER et les propriétaires soient favorables à cette acquisition pour en permettre la réalisation.

En attendant, les élus proposent l'installation d'un radar, la répression était parfois le seul moyen de réduire la vitesse.... Le maire va se renseigner auprès de la Gendarmerie qui effectue déjà régulièrement des contrôles de vitesse dans ce secteur.

<u>Torrent de la Gyronde</u> : Nous déplorons que l'Entreprise Estienne, dont le matériel (engin, banches etc) a fini dans le torrent lors des différents épisodes de crues, se remet en place sans se soucier des autorisations nécessaires...

Alors que juste en face de lui une grande partie des rives du camping ont été détruites, on nous a interdit de récupérer quelques mètres carrés dans l'opération de confortement des berges. Il nous a été précisé qu'il fallait laisser le lit majeur de la rivière tel qu'il est. Donc voir l'entreprise Estienne, reprendre place sans se conformer aux règles qui nous sont imposées est déconcertant malgré que nous ayons prévenu les services de la Police de l'Eau.

Le maire propose de recontacter l'OFB pour savoir si une action est menée et si une veille est opérée sur les actions de l'Entreprise dans le lit du torrent.

Séance levée à 19h45